



Nouveau et ancien cursus des animateurs

1. Les équivalences

Vous avez obtenu un diplôme dans l'ancien cursus, quel est son équivalent dans le nouveau cursus ?

Diplôme de l'ancien cursus	Diplôme du nouveau cursus
Vous êtes animateur de 1^{er} niveau (qualification obtenue à l'issue du SA1)	Vous restez animateur de 1^{er} niveau avec les prérogatives de votre qualification
Vous êtes breveté fédéral (de randonnée pédestre) : qualification obtenue à l'issue du SA2)	Vous êtes breveté fédéral avec les mêmes prérogatives que celles des nouveaux brevetés avec le titre de « breveté fédéral d'animateur de randonnée pédestre »
Vous êtes animateur de marche nordique (qualification obtenue à l'issue d'un stage en 3 jours ou en 2 x 2 jours)	Vous pouvez obtenir la qualification de breveté fédéral d'animateur de marche nordique : il vous suffit d'en faire la demande auprès du siège avant le 01/01/2021
Vous êtes animateur/initiateur de longe côte	Vous pouvez obtenir la qualification de breveté fédéral d'animateur de longe côte/marche aquatique : il vous suffit d'en faire la demande auprès du siège avant le 01/01/2021

2. La phase de transition

Vous avez commencé une formation d'animateur dans l'ancien cursus et vous souhaitez la poursuivre dans le nouveau cursus

Ancien cursus	Nouveau cursus	Modalités
Vous avez suivi un module de base	Vous souhaitez suivre la formation du certificat d'animateur de randonnée de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le module de base doit dater de moins de 3 ans ▪ Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis ▪ Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « L'utilisation du smartphone en randonnée ». Ce module vous sera offert. ▪ Vous entrez dans la formation du certificat d'animateur de randonnée de proximité au niveau du tronc commun
Vous avez suivi un module de base	Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le module de base doit dater de moins de 3 ans ▪ Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis ▪ Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « Les outils numériques du randonneur ». Ce module vous sera offert.





		<ul style="list-style-type: none"> Vous entrez dans la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre au niveau du tronc commun
Vous êtes animateur de 1^{er} niveau (qualification obtenue à l'issue du SA1)	Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre	<ul style="list-style-type: none"> Le diplôme d'animateur de 1^{er} niveau (obtenu à l'issue du SA1) doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé de fournir l'attestation des pré-requis Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devrez suivre, en formation à distance, un module « Les outils numériques du randonneur ». Ce module vous sera offert. Vous entrez dans la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre au niveau du stage initial.
Vous êtes animateur de 1^{er} niveau (qualification obtenue à l'issue du SA1) ou breveté fédéral (de randonnée pédestre)	Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique ou du brevet fédéral d'animateur de longue côte/marche aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Le diplôme (obtenu à l'issue du SA1 ou du SA2) doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devez fournir l'attestation des pré-requis de la formation. Vous entrez dans la formation au niveau du stage initial.
Vous êtes animateur de marche nordique (qualification obtenu à l'issue d'un stage en 3 jours ou en 2 x 2 jours) ou animateur/initiateur de longue côte	Vous souhaitez suivre la formation du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre	<ul style="list-style-type: none"> Le diplôme doit dater de moins de 3 ans Vous êtes dispensé du tronc commun de la formation du brevet fédéral d'animateur de marche nordique. Vous devrez suivre un module « La formation à distance ». Ce module vous sera offert. Vous devez fournir l'attestation des pré-requis de la formation. Vous entrez dans la formation au niveau du stage initial.
Vous n'avez suivi que la 1 ^{ère} session de formation d'animateur de marche nordique ou d'animateur/initiateur de longue côte	Vous souhaitez obtenir le brevet fédéral d'animateur de marche nordique ou le brevet fédéral d'animateur de longue côte/marche aquatique	Contactez votre commission régionale de formation

